



CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

Aide au maintien à domicile

Les Conditions à remplir

Pour bénéficier des services de prévention de la Carsat Sud-Est, vous devez :

- être domicilié en Paca ou Corse,
- être âgé d'au moins 55 ans,
- rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne,
- être titulaire d'une retraite du régime général à titre principal,
- ou être retraité(e) de la Fonction publique d'État à titre principal : fonctionnaire civil d'État titulaire d'une pension civile de retraite ou ouvrier des établissements industriels de l'État titulaire d'une pension du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE).

Les fonctionnaires civils et ouvriers d'État retraités des anciens ministères des postes et télécommunication ne peuvent cumuler une prestation équivalente servie par La Poste ou France Telecom et celle mise en place par l'État: ils doivent choisir entre les 2 régimes.

Ne sont pas concernés les titulaires d'une pension militaire régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, les agents non titulaires de l'État retraités relevant du régime de retraite de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) et les personnels retraités des collectivités locales relevant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Vous ne devez pas :

- percevoir ou être éligible à la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou la Majoration pour Tierce Personne (MTP), l'allocation veuvage, l'hospitalisation à domicile,
- être hébergé dans une famille d'accueil.

La demande de l'Aide au Maintien à Domicile

Téléchargez le formulaire de demande d'aide : [Régime général](#) - [Fonction publique d'Etat](#).

Ce formulaire est également disponible :

- au service social de la Carsat Sud-Est,
- dans les Centres locaux d'Information et de Coordination (CLIC),
- dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- dans les structures conventionnées avec la Carsat,
- dans les points d'accueil retraite.

Complétez et envoyez ce(s) formulaire(s) à l'adresse suivante :

Carsat Sud-Est

Action sociale

35 rue George

13386 Marseille cedex 20

À réception de celui-ci, la Carsat Sud-Est étudie votre dossier.

L'évaluation des besoins à votre domicile

Si vous remplissez les conditions administratives, la Carsat Sud-Est mandate une structure qui vient chez vous évaluer votre situation et vous apporter les conseils et solutions adaptés.

L'accord de la Carsat Sud-Est

Après étude des recommandations transmises par l'évaluateur, la Carsat Sud-Est vous informe de la nature et du montant des aides qui vous sont accordées.

Le réexamen de l'aide au maintien à domicile

Vous n'avez pas de démarche à faire, nous vous contacterons : vous recevrez un courrier de la Carsat Sud-Est dans les 3 mois précédant la fin du plan d'aides personnalisé vous informant qu'un évaluateur vous contactera pour un rendez-vous à domicile. Lors de ce rendez-vous, vous lui présenterez votre dernier avis d'imposition.

Si vous ne souhaitez pas poursuivre le plan d'aides personnalisé, il vous suffit d'écrire à l'adresse suivante :

Carsat Sud-Est

Action sociale

35 rue George

13386 Marseille cedex 20

Pour en savoir plus

- Barème* de participation : [Régime général](#) - [Fonction publique d'Etat](#).
- [Bien vivre chez soi le plus longtemps possible](#)

* Barème national de référence, applicable sur des prestations extra-légales, qui peut être adapté en fonction des crédits disponibles par chaque Carsat.

+ d'infos :

CCAS des Saintes Maries de la Mer

Hôtel de Ville

Avenue de la République 13460 Saintes Maries de la Mer

Tél : 04 90 97 80 05